



Chimay, 07/10/2019

Province de Hainaut

Nos réf.: 58268

Votre correspondant : Service Chef de Bureau - Corbiaux Thierry - - 060/303.700

ARRETE DE POLICE

Objet : Marchés déplacés octobre

Le Bourgmestre,

Considérant que les marchés hebdomadaires des vendredis 11 et 18 octobre 2019 ayant lieu habituellement sur la place Léopold ne pourront se faire à l'endroit prévu vu l'organisation de la Braderie d'Automne 2019

Vu la Loi relative à la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la Circulation Routière ;

Conformément aux articles 133, al. 2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale, il a édicté l'arrêté de police suivant ;

ARRETE :

Article 1er : les vendredis 11 et 18 octobre 2019 le marché hebdomadaire se déroulera Rue de Noailles, rue de l'Athénée et devant la vieille Tour

Le stationnement ainsi que la circulation des véhicules seront donc interdits entre 5 heures et 15 heures dans ces rues. Le parking devant la banque CBC sera interdit au stationnement.

La rue de l'Athénée sera bloquée à partir de son embranchement avec la rue du Pont du Welz.

La rue de Noailles sera bloquée depuis le Ravel (côté place Léopold) jusqu'à l'entrée de la Grand place.

Un passage de minimum quatre mètres sera laissé libre pour permettre le passage des véhicules de secours.

Article 2 - La signalisation prévue sera déposée par la Ville de Chimay et sera sous sa responsabilité conformément aux dispositions des Arrêtés Royaux du 01/12/1975 et du 25/03/1977 et tel que prévu.

Article 3 - Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punissables des peines prévues par la législation en la matière, à moins, que pour le fait commis, la Loi ou les Règlements n'aient prévu d'autres peines.

Article 4 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province, à la Police Locale, à Monsieur l'Echevin des Travaux et au demandeur.

Il sera publié, conformément aux articles 112 et 115 de la Nouvelle Loi Communale.



Le Bourgmestre

Denis Danvoye